



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
HARRINGTON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AVIS PUBLIC DÉPÔT DU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2013-2014-2015

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Harrington, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2013, 2014 et 2015, a été déposé à mon bureau le 14 septembre 2012, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité du Canton de Harrington, situé au 2811, Route 327, à Harrington, durant les heures habituelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

Être déposée avant le 1^e mai 2013

Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC D'ARGENTEUIL
430 rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 33-97 de la MRC d'Argenteuil et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

De plus, toute personne qui désire obtenir des informations complémentaires concernant une demande de révision relative à une unité d'évaluation peut communiquer avec le service de l'évaluation de la MRC d'Argenteuil en composant le (450) 562-2474.

Donné à Harrington, ce vingt-septième jour de septembre de l'an deux mille douze.

la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim

Sandrine E. Séchaud, Urb.